

# Absence d'une carte de match

## Saison 2023-2024

**En l'absence d'une carte de match [www.clubcorner.ch](http://www.clubcorner.ch), les entraîneurs ont l'obligation de remettre à l'arbitre**, avant le début du match et avant le contrôle nominatif des joueurs (obligatoire), **une liste manuscrite** des joueurs participant au match avec : N° - Nom – Prénom – Date de naissance complète.

**La directive ci-dessus est obligatoire.** La visibilité d'une carte de match [www.clubcorner.ch](http://www.clubcorner.ch) via un portable ou une tablette **ne remplace pas** l'obligation de remettre à l'arbitre une liste manuscrite.

Le contrôle visuel des joueurs (compétitions concernées) s'effectuera **sur la base de la seule liste manuscrite** remise à l'arbitre.

**En l'absence d'une carte de match [www.clubcorner.ch](http://www.clubcorner.ch), comme pour les joueurs ajoutés manuellement sur une carte de match [www.clubcorner.ch](http://www.clubcorner.ch)**, les joueurs sont, tenus, lors du contrôle des joueurs, de prouver leur identité au moyen d'un «document» officiel et **ils doivent, obligatoirement, signer la dite carte de match.**

En cas d'absence d'une pièce d'identité valable, l'arbitre, comme précisé par les lois du jeu, ne pourra pas interdire à un joueur de participer au match, le club étant seul responsable.

L'arbitre mentionnera dans son rapport (commentaire), tous les éléments liés à l'absence **d'une carte de match [www.clubcorner.ch](http://www.clubcorner.ch)** et citera les joueurs qui n'ont pas pu prouver leur identité.

Si l'arbitre a de la peine à constituer la composition d'une ou des équipes lors de la rédaction de son rapport (joueurs introuvables ou autres), il prendra contact, immédiatement, avec le Service administratif de la Commission des arbitres. Il n'enregistrera pas son rapport.

Voir exemple de liste manuscrite en page 2.

